

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de METABIEF

(25380)



PIECE N°7.9 – DECLARATION PREALABLE AU RAVALEMENT DE FAÇADE

Prescrit par délibération du : 06/07/2015
Approuvé par délibération du : 09/03/2026
DATE ET VISA

DOSSIER D'APPROBATION



Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE
30 Rue de Roche
25360 NANCRAI
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr

le 14/03/2026
Le Maire,
Gérard DEQUE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 21 octobre par Monsieur le Maire, qui a présidé la séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents ou excusés : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Étaient présents :

DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, ZENDLOWSKI Christophe, DENIAUX Aurélie, CHEVALET Marie-Pierre, TROUILLOT Claude, Claudine NEULLAS, MARANDIN Marie-Christine, DEBOIS Fanny, FELICE Martial, POIRIER Cyril, BERTIN Odile, BOUGEOT Frédéric, PENZES Éric.

Procurator(s) : ROLLAND Viviane à Gérard DEQUE

Étal(ent) absent(s) :

Étal(ent) excusé(s) : ROLLAND Viviane

A été nommée comme secrétaire de séance : Claude TROUILLOT

SOUSSION DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES AU RÉGIME DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Le Maire explique que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme et la cohérence des couleurs et matériaux recouvrant les façades, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,
Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable,
Considérant que l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,
Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Métabief
Le Maire, Gérard DEQUE



RECU EN PREFECTURE
Le 09/03/2016
Application agréée E-legalite.com